

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de Garde L'Envolée Inc.	Numéro de permis 2016079	Date d'inspection Le 29 octobre 2020	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Poussins		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse 160-A Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sabrina Diotte		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Commentaires :	11(c)(ii)	30 nov. 2020	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	29 oct. 2020	29 oct. 2020

<p>Commentaires généraux</p> <p>Les classes des P'tits Poussins étaient très propres et bien organisées durant ma visite.</p> <p>J'ai observé beaucoup d'interactions positives entre les éducatrices/éducateurs et les enfants. Une bouteille de nettoyant à toilette n'était pas barrée à clé, cependant, elle a été barrée immédiatement lorsque demandée.</p> <p>À partir du 1er Juillet, 2020, 50% de vos éducateurs/éducatrices doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance ou équivalent. Vous n'êtes pas en conformité avec ceci, donc vous devrez présenter un plan à notre département pour démontrer comment vous allez être en conformité avec cela. Je recommande pour la licence.</p>

original signé par
Sabrina Diotte

Le 29 octobre 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Joanie Laberge

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 octobre 2020

Date